



BULLETIN POLITIQUE

POLICY

ISSUE ÉMISSION	DATE
207	2006 07 13
	Y-A M D-J



COMMISSIONER'S DIRECTIVE 022 – MEDIA RELATIONS

DIRECTIVE DU COMMISSAIRE N° 022 – RELATIONS AVEC LES MÉDIAS

Why was the policy changed?

An amendment and clarification has been made to explicitly make a "risk to the health and safety of any person, including a victim or a member of a victim's family" a factor in an Operational Unit Head's consideration of a request for media interview(s) with an offender. This amendment is necessary in order to ensure a more consistent application of the policy.

Changes have also been made to reflect the present name of the Communications and Citizen Engagement Sector, where it appears in the CD.

What has changed?

In the current version of the CD, Operational Unit Heads are required to consider the potential for "a risk to any person", before granting an offender's request to be interviewed by a member of the media. This amendment and clarification ensures that the health and safety of any person is a factor taken in consideration, and this also includes potential adverse impact on a victim or a member of the victim's family.

Prohibiting an offender's communications with the media due to potential adverse impact on any person must have an objective and distinct connection to the person's health and safety. The notion of a person's safety is extensive enough to include emotional upset or trauma that is so significant as to pose risks to the health and security of the person.

How was it developed?

Pourquoi la politique a-t-elle été modifiée?

Une modification a été apportée pour préciser que le « risque pour la santé et la sécurité de quiconque, y compris une victime ou un membre de la famille d'une victime » doit être pris en compte par le responsable de l'unité opérationnelle avant d'autoriser une entrevue avec un délinquant par les médias. Cette modification permettra d'assurer une application cohérente de la politique.

Enfin, on a remplacé à plusieurs endroits l'ancien nom du secteur par le nouveau, soit Communications et engagement des citoyens.

Qu'est-ce qui a changé?

La version antérieure de la DC exigeait que le responsable de l'unité opérationnelle s'assure que l'entrevue ne présente pas de « risque pour personne » avant de permettre à un délinquant d'accorder une entrevue à un membre des médias. Le changement a pour but de faire en sorte que l'on prenne en considération le risque pour la santé et la sécurité de quiconque, ce qui inclut les répercussions néfastes possibles sur une victime ou un membre de la famille d'une victime.

On ne peut interdire à un délinquant de communiquer avec les médias à cause de répercussions néfastes possibles sur une personne à moins de pouvoir démontrer, de façon claire et objective, que la santé et la sécurité de celle-ci sont menacées. La notion de risque pour la sécurité englobe un traumatisme ou un bouleversement émotionnel suffisamment grave pour mettre en péril la santé et la sécurité d'une personne.

Comment la politique a-t-elle été élaborée?

This amendment has been developed in consultation with Media Relations officials at NHQ and in the Regions as well as Legal Services.

Accountabilities?

Accountability remains with the Operational Unit Heads.

Who will be affected by the policy?

Operational Unit Heads.

Expected cost?

No expected costs.

Other impacts?

N/A.

Contact:

- Michèle Pilon-Santilli
- National Director, Media Relations
- (613) 943-2573
- SantilliMI@csc-scc.gc.ca

Cette modification a été élaborée en consultation avec les représentants des Relations avec les médias à l'AC et dans les régions, de même qu'avec les Services juridiques.

Y aura-t-il des comptes à rendre?

Les responsables des unités opérationnelles continuent d'assumer cette responsabilité.

Qui sera touché par la politique?

Les responsables des unités opérationnelles.

Quels coûts prévoit-on?

Aucun.

Y aura-t-il d'autres répercussions?

S.O.

Personne-ressource :

- Michèle Pilon-Santilli
 - Directrice nationale, Relations avec les médias
 - (613) 943-2573
 - SantilliMI@csc-scc.gc.ca
-